



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction des élections,  
de la Légalité et de l'Environnement

## **Arrêté n° DELE/BERPE/20/884 prescrivant la mise en consultation d'un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation par la société ROMAIN TRAVAUX PUBLICS (SRTP) d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Corneville-sur-Risle**

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED 19-58 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur des élections, de la légalité et de l'environnement ;

**VU** la demande présentée en date du 22 septembre 2020 par la société SRTP, dont le siège social est rue Gustave Eiffel – zone industrielle à Pont-Audemer, pour l'enregistrement de sa demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) (rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées) sur son site sur la commune de Corneville-sur-Risle ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 25 septembre 2020 déclarant le dossier complet et régulier

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure

## - ARRÊTE -

### **Article premier :**

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société SRTP pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), est ouverte dans la commune de Corneville-sur-Risle pendant une durée de quatre semaines du **mardi 17 novembre 2020 au mardi 15 décembre 2020 inclus**.

### **Article 2 :**

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Corneville-sur-Risle aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le mardi de 16h30 à 18h30,
- le jeudi de 10h à 12h,
- le vendredi de 14h à 16h.

### **Article 3 :**

Aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Corneville-sur-Risle ou les adresser au préfet de l'Eure - section des procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 -27022 Evreux cedex, par écrit avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration de celui-ci, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

### **Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Corneville-sur-Risle **avant le 2 novembre 2020**.

Cet avis est également affiché dans les communes de Le Perrey et Valletot comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques>

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

### **Article 5 :**

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Corneville-sur-Risle pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur.

### **Article 6 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Corneville-sur-Risle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Madame la sous-préfète de Bernay,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie – UDE de l'Eure (inspection des installations classées),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure,
- à la société SRTP,
- aux maires des communes concernées.

Évreux, le **11 OCT. 2020**

Pour le Prefet et par délégation,  
le directeur des élections,  
de la légalité et de l'environnement

Philippe BARON

